

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05126160

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMURle 30-08-2005
[Signature]
Pour le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : LA VIEILLE FONTAINE

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 5000 Namur, Place du Marché aux Légumes, 12

N° d'entreprise : 0437634306

**Objet de l'acte : Conversion des parts sociales en parts sans désignation de valeur nominale
- Code des sociétés - Euro - modification des statuts - Pouvoirs - Nomination**

D'un procès-verbal dressé par Maître Stéphane WATILLON, notaire associé à NAMUR, le 24 août 2005, portant la mention "Enregistré à Namur, 3^e bureau, le 25 août 2005, volume 243, folio 58, case 09, deux rôles, sans renvoi. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR.), L'Inspecteur Principal, OUDAR J.-L. (Signé) "

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "LA VIEILLE FONTAINE", ayant son siège social à 5000 Namur, place du Marché aux Légumes, 12, anciennement inscrite au registre du Commerce de Namur, sous le numéro 56 699, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 437 634 306, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0437 634 306, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CONVERSION DES PARTS SOCIALES EN PARTS SOCIALES SANS DESIGNATION DE VALEUR NOMINALE

L'assemblée a décidé de convertir les parts sociales, d'une valeur nominale de deux mille cinq cents anciens francs chacune, en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION ADAPTATION DU CAPITAL EN EUROS

Pour autant que de besoin, l'assemblée a décidé d'adapter le montant du capital en euros.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQ DES STATUTS

L'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts pour remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

"1) La part fixe du capital est de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 EUR), entièrement souscrite, représentée par trois cent parts sociales, intégralement libérées, représentant chacune un/trois centième du capital social."

QUATRIEME RESOLUTION : MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES

L'assemblée a décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur Michel COLLIGNON pour assurer la mise en concordance des statuts avec le Code des sociétés, entré en vigueur le six février deux mille un; par conséquent, Monsieur Michel COLLIGNON, précité, est autorisé :

- à convertir toutes les références aux articles des anciennes "Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales" en références aux articles du dit code;
- à adapter les délais prévus dans les statuts à ceux prévus dans le Code des sociétés.

CINQUIEME RESOLUTION NOMINATION

L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à trois et d'appeler aux fonctions d'administrateur Monsieur Olivier FOUARGE, domicilié à 5000 Namur, place du Marché aux Légumes, 13.

Son mandat sera exercé à titre gratuit pendant toute la durée de celui-ci à moins qu'une assemblée générale ultérieure n'en décide autrement

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Michel COLLIGNON pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts

Il assurera également les modifications nécessaires à l'inscription de la société auprès des administrations concernées

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORMEMentionner sur la dernière page du Volet B :Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/09/2005 - Annexes du Moniteur belge